

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que par arrêté du 07 avril 2025 N° EAU-AUT-24-0692 du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, Monsieur Kim Brüchle a reçu l'autorisation pour l'installation d'une station d'épuration individuelle à Haller. Conformément à l'article 24 § 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, le public peut prendre inspection de la décision susvisée au secrétariat communal à Christnach, 7, Fielserstrooss, pendant le délai de publication de quarante jours.

Christnach, le 24 avril 2025

La bourgmestre,



La secrétaire communale,

